

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE UN : La notion de responsabilité secondaire, son fondement: les principales difficultés qu'elle soulève	5
I. La notion de responsabilité secondaire, son fondement	5
II. Les principales difficultés que soulève la notion de responsabilité secondaire	8
CHAPITRE DEUX : La responsabilité secondaire et le droit	9
I. Les origines historiques	9
II. Le droit actuel	15
A. La complicité	15
(1) Les dispositions générales	15
(2) Les dispositions particulières	16
(3) La jurisprudence	17
B. La tentative	17
(1) Les dispositions générales	17
(2) Les dispositions particulières	18
(3) La jurisprudence	18
C. Les conseils	19
(1) Les dispositions générales	19
(2) Les dispositions particulières	19
(3) La jurisprudence	19

CHAPITRE TROIS : Les lacunes du droit actuel.....	21
I. Le manque de généralité	21
II. L'agencement désordonné	22
III. Le manque d'exhaustivité.....	22
IV. L'objectivisme, le flou et l'incohérence.....	25
 CHAPITRE QUATRE : Une nouvelle approche	 27
I. La responsabilité secondaire : structure proposée.....	28
II. L'élément moral	32
A. Les principes en cause	32
(1) L'intention	32
(2) L'imprudence	32
(3) L'insouciance	33
B. Le dessein différent	35
C. Le cas de l'infraction impossible	36
(1) L'impossibilité de fait	37
(2) L'impossibilité de droit	37
D. Le désistement volontaire	38
E. Le cas où l'auteur principal bénéficie d'un moyen de défense	40
F. Conclusion	41
III. L'élément matériel.....	42
A. Les principes en cause	42
B. Les conseils et l'incitation	45
C. L'aide et l'encouragement	46
D. La tentative	47
E. Conclusion	48
IV. La double mise en accusation	48
V. Conclusion.....	48

CHAPITRE CINQ : Le complot	49
I. Les règles actuelles	49
A. La disposition générale.....	50
B. Les dispositions particulières.....	51
C. La jurisprudence	51
II. Les lacunes des règles actuelles	52
III. Les principes en cause	52
IV. La double mise en accusation	55
CHAPITRE SIX : Recommandations.....	57
ANNEXE : Les critères utilisés pour distinguer la tentative des actes préparatoires	59